



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
26 mars 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
26 mars 2025

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. MATEU et Mme DUFOURT.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à M. JOLY, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT à M. PATIN, Mme FERNANDES à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M. SALAK et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU et M. FABRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

032-2025 - CLASSE ORCHESTRE A L'ECOLE DU CHÂTEAU (2025-2026 / 2026-2027)

8.9. Culture

Mme FOURNIER présente ce dossier

Après l'école des Charmilles, une classe orchestre s'est mise en place à l'école Marcel Pagnol pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Les orchestres à l'école sont des partenariats locaux entre les établissements scolaires, les écoles de musique et les collectivités locales. Une ou plusieurs classes sont transformées en orchestre, des professeurs de l'école de musique viennent en établissement scolaire enseigner par une pédagogie collective, l'apprentissage des différents instruments.

Les instruments sont prêtés aux élèves gratuitement et ces derniers peuvent les emmener chez eux pour travailler.

Les objectifs de cette classe sont :

- Initier les élèves à la pratique d'instruments à vent et percussions
- Etablir des activités qui développent les capacités d'écoute, d'attention, d'apprentissage d'une meilleure maîtrise de la respiration, de la pulsation, du rythme, des nuances et enrichir le répertoire musical des enfants.
- Mettre en place des démarches d'approbation, d'intervention et de confrontation de la diversité des univers musicaux.
- S'organiser au sein d'un groupe en vue d'une production collective.

Dans ce cadre, la commune :

- Organise l'enseignement musical en concertation et complémentarité avec l'enseignante de l'école,
- Met à disposition le directeur de l'école de musique qui organise le suivi des interventions,
- Anime le comité de pilotage,
- Met à disposition les assistants d'enseignement artistique de l'école de musique,
- Met à disposition les locaux de l'école de musique,

- Assure la rémunération des personnels d'enseignement musical de l'école de musique.

Les services de l'éducation nationale :

- Mobilisent l'équipe éducative de l'école,
- Apportent le soutien pédagogique de son conseiller pédagogique départemental éducation musicale,
- S'engagent à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation musicale et instrumentale,
- Assurent la rémunération de ses personnels.

Vu le projet pédagogique : « orchestre vents et percussions à l'école »,

Considérant l'intérêt d'un tel projet, Monsieur le Maire propose de reconduire cette initiative à l'école du Château durant les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 25 mars 2025,

Le Conseil municipal après débat, à l'unanimité :

- Acte cet engagement,
- Valide la signature de la convention avec la directrice de cet établissement scolaire,
- Inscrit aux budgets respectifs les crédits nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout actes et pièces quelconques afférents à cette décision.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Avril / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>